

Réunion du 20 juin 2013

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil treize, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2013

PRESENTS : MM BOURON, BARRETEAU, JEANEAU, MME CHARDONNEAU, MM ACHARD, ROUSSEAU, TENAUD, GROSSIN, GELEBART, MMES SIRE, VRIGNEAU, BAUD.

ABSENTS : MMES CHAUVIN.

Monsieur Mickaël GROSSIN a été élu Secrétaire.

DOSSIER CONSULTATION DES ENTREPRISES- TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE 2013

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention ATESAT, les services de la D.D.T.M. ont préparé un Dossier de Consultation des Entreprises pour la réalisation des travaux de voirie communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises présenté.

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et les opérations y afférant.

TARIF CENTRE DE LOISIRS – ANNEE 2013-2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il y a lieu de revoir les tarifs pour le Centre de Loisirs et Accueil Périscolaire pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer les tarifs suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS

PROPOSITION DE TARIFS 2013							
TARIF 2011/2012 + 3% Tarifs libres	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
heure	0,35	0,39	0,64	0,89	1,10	1,20	1,30
1/2 journée	1,23	1,37	2,24	3,12	3,85	4,20	4,55
1/2 journée + repas	4,58	4,76	5,88	7,01	7,95	8,40	8,85
journée + repas	5,80	6,12	8,12	10,12	11,80	12,60	13,40
Repas	3,00						

PROPOSITION DE TARIFS HORS COMMUNE 2013							
TARIF 2011/2012 + 3% Tarifs libres	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
heure	1,35	1,40	1,45	1,85	1,90	1,95	2,05
1/2 journée	4,73	4,90	5,08	6,48	6,65	6,83	7,18
1/2 journée + repas	9,08	9,30	9,53	11,33	11,55	11,78	12,23
journée + repas	13,80	14,20	14,60	17,80	18,20	18,60	19,40
Repas	3,00						

ACCUEIL PERICENTRE ET PERISCOLAIRE

PROPOSITION DE TARIFS 2013							
TARIFS 2011 / 2012 PROPOSITION 1 + 3% TARIFS LIBRES	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
heure	0,70	0,75	1,00	1,25	1,50	1,70	1,85
carte (20h)	14,00	15,00	20,00	25,00	30,00	34,00	37,00
PROPOSITION DE TARIFS HORS COMMUNE 2013							
TARIFS 2011 / 2012 PROPOSITION 2 ARRONDI SUP.	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
heure	1,95	2,00	2,25	2,50	2,70	2,85	3,05
carte (20h)	39,00	40,00	45,00	50,00	54,00	57,00	61,00

ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur BARRETEAU s'est retiré pour la présente délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du P.L.U. a été élaborée et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette révision, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il rappelle que Monsieur le Préfet a donné un avis défavorable au dossier présenté lors de la première consultation et présente les modifications apportées au dossier.

Il rappelle le bilan de la concertation et les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées et présente les modifications qui ont été apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation notamment pour assurer une cohérence sur l'ensemble des villages, et pour permettre l'évolution des constructions existantes non liées à une exploitation agricole, celles-ci sont intégrées aux zones Ah, Nh1 ou Nh2. Ces zones sont délimitées de façon à permettre également aux habitants de réaliser une éventuelle mise aux normes de l'assainissement non collectif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 28 mai 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les formalités de la concertation,

Vu le registre mis à la disposition du public, ne comportant aucune mention,

Vu les réunions publiques en date du 15 avril 2010 et du 20 mars 2012,

Vu l'affichage des orientations du PADD en mairie du 20 avril au 15 mai 2010,

Vu le débat en date du 28 octobre 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable,

Vu la convocation en date du 13 juin 2013 adressée aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L.2121.10 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant l'avis défavorable de Monsieur le Préfet en date 11 octobre 2012,

Considérant l'effort produit pour respecter les observations de Monsieur le Préfet tout en optimisant les investissements réalisés en voirie,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L 121.4 et L 123.6 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

De tirer le bilan de la concertation,

D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FALLERON tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- au Préfet,
- aux services de l'Etat,
- aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
- aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L 121.5 du code de l'urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 123.18 al.2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

A FALLERON, le 24 juin 2013

**Le Maire,
René BOURON**